



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CHARTRE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DES ELUS DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 relatif à la Charte de l'élu local,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que l'exercice des mandats locaux repose sur les principes d'intégrité, de probité, d'impartialité, de responsabilité et de poursuite de l'intérêt général,

Considérant la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de promouvoir une culture de l'éthique publique, de la transparence et de la prévention des risques déontologiques,

Considérant que la charte de déontologie des élus de Villebon-sur-Yvette constitue un cadre de référence commun destiné à guider l'action des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Charte de déontologie et d'éthique des élus de Villebon-sur-Yvette annexée à la présente délibération.

DIT que cette charte constitue un engagement moral et déontologique des élus municipaux et qu'elle complète les obligations prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER